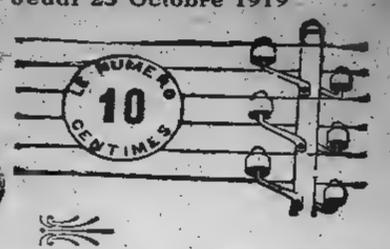


DE ROUBAIX-TOURCOING



Sept cent mille Boches...

Ils doivent être prochainement dirigés sur la France pour coopérer à la reconstitution.

Notre région n'a pas eu à se louer, jusqu'à présent, des travailleurs étrangers qui sont employés sur les chantiers de reconstitution.

Les exploits des Chinois ou des Kabyles ont alimenté la chronique des faits criminels. Déguisé est intervenu à la Chambre, dimanche matin, pour dénoncer les actes révoltants accomplis par des « géistes » en rupture de civilisation.

Ce serait parfait si, en même temps, nous n'étions menacés d'une calamité nouvelle.

Avant de clore sa session, le Parlement vient d'adopter une loi organisant des services spéciaux de police, dans les départements libérés, pour la surveillance de la main-d'œuvre étrangère.

L'exposé des motifs déposé par le Gouvernement dit :

« Un nombre des mesures indispensables à la reconstitution de la vie locale dans les départements libérés, la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par la réorganisation des services de police, de la façon la plus aguerrie et la plus pressée... »

« Les besoins considérables de la main-d'œuvre, le rapatriement des prisonniers de guerre allemands, en effet, dans ces régions, un grand nombre de travailleurs étrangers, belges, espagnols, luxembourgeois, russes et chinois... »

« D'autre part, en exécution du Traité de Paix, 700.000 ouvriers allemands et autrichiens doivent être prochainement dirigés sur la France pour coopérer à la reconstitution... »

« Enfin, des entrepreneurs, avec qui des contrats de débatement ont été passés, vont à bref délai, amener sur les chantiers des groupements importants de travailleurs italiens... »

Voilà la calamité nouvelle ! Nous avons annoncé depuis longtemps déjà cette invasion d'un autre genre, nous nous demandons avec inquiétude comment on pourra installer, au milieu de nos populations tant éprouvées par l'invasion, les sept cent mille Boches qui nous reviennent !

On va créer une police spéciale avec 27 commissaires, 245 inspecteurs, 4.000 agents ; la mesure de prudence est bonne, sans doute, mais cela ne supprime rien du redoutable problème social qui va se poser.

Vous avez lu les détails de ce drame récent : un ouvrier allemand, chez qui, à la fin de la guerre, on a trouvé un Boche, et lui-même, avant contracté l'aliénation avec une Allemande, durant sa captivité, se venge en écrasant la face de sa maîtresse dans une mare de boue !

Cette tragédie hante notre esprit au moment où l'on nous fait entrevoir la venue d'une armée d'Allemands et d'Autrichiens.

La paix est faite sur le papier ; peut-être l'être déjà dans tous les coins ?

Alex WILL.

Les Veuves de guerre et les allocations

LES ALLOCATIONS SONT SUPPRIMÉES À DATER DU 15 NOVEMBRE. — QUE DONNERA-T-ON AUX VEUVES EN ATTENDANT LEUR PENSION ?

La date du 15 novembre prochain est redoublée par toutes les veuves de guerre. Quel sera le sort des malheureuses veuves de sous-officiers, caporaux, soldats qui, à la même date, vont se trouver privées de l'allocation militaire. Elles vont devenir des pauvres veuves et parmi elles surtout les mères de deux ou trois enfants ? Ce n'est pas même une pension de 1.500 francs à 2.500 francs, comme aux veuves d'officiers, qui leur sera allouée, mais une somme infime, dérisoire, comparée au coût actuel de la vie, une somme de 500 francs et quelquefois moins, majorée de 300 francs par enfant, âgé de moins de 16 ans.

Une fois avec cette somme en ce moment ? Mais il y a à craindre encore autre chose que l'insuffisance de la pension : on parle d'avances sur pensions, alors que beaucoup de dossiers ne sont pas liquidés (ce certains même ne sont pas constitués) ; en réalité, après la suppression des allocations, nombreuses sont celles qui ne percevront pas à temps ce qui leur est dû.

Que deviendront les mères, les veuves, les pauvres petits orphelins de ceux qui se sont fait tuer pour que la France vive ? Le Gouvernement qui jetera à la misère les familles de ceux qui se sont sacrifiés pour le pays, et cela au début de la guerre ?

Est-ce ainsi que se traduiront les grands mots si souvent prononcés, de reconnaissance nationale ?

La France a besoin d'enfants. N'entendons-nous pas fréquemment des appels, très justifiés, à l'accroissement de la natalité ? N'est-il pas alors tout à fait logique que la nation réserve sa plus grande sollicitude aux enfants qu'elle a perdus ?

Il est urgent qu'une décision inspirée des plus hautes sentiments d'humanité intervienne à bref délai. Le Gouvernement ne peut pas faire faillite à la reconnaissance que la Nation doit à ceux qui ont donné leur soutien à la Patrie.

Tragique retour de nos

Metz, 21 octobre. — M. Schmitzer, tueur à l'abatouir, qui avait fait la campagne comme officier dans l'armée allemande, était allé, avec sa femme, fêter les noces d'argent d'une belle-sœur. En revenant cette nuit, une querelle soulevée par la jalouse survint entre eux et Mme Schmitzer se jeta dans le canal entraînant avec elle son mari qui voulait la réconcilier. Ils sont noyés tous les deux.

Le Sectionnement du Pas-de-Calais

La discussion du Parlement a fait ressortir l'immoralité de la coalition que nous avons dénoncée

Les débats auxquels la question du sectionnement du Pas-de-Calais a donné lieu, devant la Chambre et devant le Sénat, sont d'un assez grand intérêt pour qu'il ne soit pas inutile de leur donner à cette place, quelque développement. Il faut que le public sache quelles raisons ont poussé à diviser le département alors que l'intégrité de ses voisins était respectée, et à quels mobiles obéissaient partisans et adversaires.

A vrai dire, on s'en doute un peu déjà, et l'on ne sera pas surpris de trouver parmi ceux qui s'opposent avec acharnement au sectionnement, les dignitaires de la Sainte-Alliance, dont nous avons dit ici la première offensive, lors de la réunion du Conseil général du Pas-de-Calais.

La Chambre ayant décidé de s'écarter en seconde lecture le projet de loi tendant à modifier certains départements en circonscriptions électorales, la Commission du suffrage universel proposa de diviser le Pas-de-Calais en trois circonscriptions.

A peine le Président eut-il donné lecture de cette proposition que son vif surgit à la tribune M. Lemoine qui, au nom de la majorité républicaine, déclara que le projet de loi, en ce qui concerne le Pas-de-Calais, était d'une pureté cristalline. Il défendit avec énergie l'intégrité, la majesté de l'indivisible Représentation Proportionnelle !

Quand on connaît le Proportionnel MM. Lemoine, Narceise et autres, Delchamps, Lefebvre du Prey, Narcisse Boulanger, Delchamps-Fanière, et au sien, venait la combattre. La thèse de M. Lemoine était d'une pureté cristalline. Il défendit avec énergie l'intégrité, la majesté de l'indivisible Représentation Proportionnelle !

Notre ami Cadot n'est pas grand mal à démentir que la moralité dont M. Lemoine se faisait le champion, n'était que le simple masque de la représentation proportionnelle.

M. Lefebvre du Prey essaya bien de donner à la proposition de sectionnement un caractère d'urgence, mais il fut démenti par le Président de la Commission, en des termes que nous ne pouvons nous empêcher de reproduire :

« La région minière a toujours été représentée, depuis de longues années, en tout cas, à la Chambre par des députés mineurs dont le représentant le plus connu et qui, à juste titre, est devenu populaire, plus populaire encore pendant la guerre, est l'honorable maire de Lens, notre collègue M. Basly. »

« Cette région a donc toujours eu son caractère spécial, ses élus. »

« Survient le scrutin de liste... Si les trois grands partis historiques qui existent dans le département du Pas-de-Calais comme ailleurs, se présentent séparément, chacun aura son programme, la représentation proportionnelle jouera-t-elle dans ce cas, si les représentants de la région minière de Béthune voient leur représentation diminuée, elle leur sera tout de même assurée. »

« Connaissant cette situation, quand nos collègues des trois partis du Pas-de-Calais sont venus devant la Commission, le Président leur a posé la question que voici : « Si le département du Pas-de-Calais, la représentation proportionnelle jouera-t-elle dans ce cas, si les représentants de la région minière de Béthune voient leur représentation diminuée, elle leur sera tout de même assurée. »

« On n'a pas pu nous répondre, et c'est pour cela que, voulant assurer dans des conditions normales la représentation d'une minorité qui a toujours été représentée, il est nécessaire de toujours importer d'assurer la représentation à cause du caractère même de la population, la Commission s'est décidée pour le sectionnement. Elle insiste avec énergie auprès de la Chambre pour qu'elle adopte le sectionnement. »

« Au Sénat, deuxième vague d'assaut avec, en tête — naturellement — M. Boudenoot, qui prit la parole au nom de MM. Ribot, Jonnart et Wisseur. »

M. Boudenoot est un homme de grand savoir et un orateur plein de talent ; mais vraiment on ne lui connaît pas cette faculté d'élever le langage net et clair, qui était la consécration officielle, si l'on peut dire, du Bloc Entier. « Bien mieux », dit M. Boudenoot, « la Chambre le comprit et vota le sectionnement. »

« Au Sénat, deuxième vague d'assaut avec, en tête — naturellement — M. Boudenoot, qui prit la parole au nom de MM. Ribot, Jonnart et Wisseur. »

M. Boudenoot est un homme de grand savoir et un orateur plein de talent ; mais vraiment on ne lui connaît pas cette faculté d'élever le langage net et clair, qui était la consécration officielle, si l'on peut dire, du Bloc Entier. « Bien mieux », dit M. Boudenoot, « la Chambre le comprit et vota le sectionnement. »

M. Boudenoot est un homme de grand savoir et un orateur plein de talent ; mais vraiment on ne lui connaît pas cette faculté d'élever le langage net et clair, qui était la consécration officielle, si l'on peut dire, du Bloc Entier. « Bien mieux », dit M. Boudenoot, « la Chambre le comprit et vota le sectionnement. »

M. Boudenoot est un homme de grand savoir et un orateur plein de talent ; mais vraiment on ne lui connaît pas cette faculté d'élever le langage net et clair, qui était la consécration officielle, si l'on peut dire, du Bloc Entier. « Bien mieux », dit M. Boudenoot, « la Chambre le comprit et vota le sectionnement. »

M. Boudenoot est un homme de grand savoir et un orateur plein de talent ; mais vraiment on ne lui connaît pas cette faculté d'élever le langage net et clair, qui était la consécration officielle, si l'on peut dire, du Bloc Entier. « Bien mieux », dit M. Boudenoot, « la Chambre le comprit et vota le sectionnement. »

FÉDÉRATION REPUBLICAINE DU NORD Appel aux Républicains du Nord

La Fédération Républicaine du Nord nous a communiqué l'appel suivant :

POUR LA DÉMOCRATIE : : :

Après plus de quatre ans de guerre, après l'invasion et la dévastation de la majeure partie de notre Département, au moment où la France va tirer du Traité de Paix ce que nous espérons pour elle des réparations légitimes dues à la Victoire, notre peuple va être appelé à désigner ceux qui auront la charge de le représenter, de gérer ses intérêts et d'assurer son avenir.

Jamais élections n'auront eu pour notre pays l'importance des consultations prochaines. Au point de vue municipal, départemental et législatif, les citoyens vont affirmer leur volonté. Ils vont choisir leur parti et désigner les hommes capables de servir, avec leur idéal propre, les grands intérêts du Nord et de la France.

En un pareil moment, nul n'a le droit de s'abstenir et de se réserver. Tous se doivent à la cause commune et nous appelons les républicains du Nord à faire bloc de toutes leurs forces pour assurer, dans l'ordre et la légalité, avec le maintien des conquêtes de la République, le bon déroulement des réalisations de Liberté et de Justice.

C'est la Démocratie du monde qui a triomphé dans la Guerre. C'est la Démocratie qui doit organiser le monde dans les travaux de la Paix. La France a montré, dans sa magnifique Union nationale, la force des régimes de liberté dont elle avait donné l'exemple.

Les Organisations d'absolutisme disparaissent. Dictature d'un homme ou dictature d'une classe conduisent également à l'anarchie et à la misère. La France est faite.

Contre ceux qui appellent de vains et dangereux retours à des régimes féodaux, contre ceux qui appellent, dans des luttes de chasse fratricides, la guerre civile et la ; une publique, nous maintenons et affirmons notre foi dans la Démocratie, dans la force féconde de ses principes essentiels, — égale dignité des citoyens, souve anet du Pouvoir civil, solidarité de tous dans le progrès social. — Cette déclaration n'est pas limitée. Nous faisons appel à ceux qui l'acceptent.

Elle détermine notre formule d'action : contre tout bolchevisme, maximum de liberté individuelle dans le maximum de justice sociale.

L'ŒUVRE NÉCESSAIRE : : :

Au sortir de la Guerre, notre pays réclame impérieusement une restauration économique rapide, le développement et la modernisation de toutes ses puissances de production, l'organisation d'un statut financier, administratif et militaire adapté aux urgentes nécessités de la vie nationale.

Relèvement de l'activité agricole, industrielle et commerciale, rétablissement et amélioration de tous les moyens de transport et de communication, lutte sans merci contre la vie chère qui est un fléau pour les travailleurs et les classes moyennes, établissement d'un budget normal par la stricte application des lois de justice fiscale, en particulier sur les bénéfices de guerre, vigilante application du traité de Paix, spécialement dans ses clauses économiques et, par dessus tout, restauration rapide des régions dévastées, telles sont les premières mesures dont la réalisation est nécessaire à la prospérité de la France et à sa sécurité financière.

Mais un monde nouveau s'annonce et déjà s'organise. Les Républicains sauront répondre à la tâche qui leur incombe. Ouvrir l'éducation publique, à tous ses degrés, aux enfants qui en sont dignes, rendre à la main-d'œuvre sa traditionnelle valeur technique par un enseignement professionnel adapté aux besoins régionaux, développer les lois sociales garantissant la sécurité, le bien-être et la dignité des ouvriers, assurer l'exécution rapide des engagements pris à l'égard des combattants de la guerre, organiser un régime social de collaboration dans la production, d'arbitrage des conflits, d'accèsion des travailleurs à toutes les formes et à tous les bienfaits de la propriété, simplifier, réduire et activer toutes les administrations, garantir le respect scrupuleux de la liberté de conscience et des libertés syndicales, concilier la puissance défensive de la France et sa puissance de production au moyen d'un régime militaire à court terme évoluant dans les possibilités gra-

duellement ouvertes au Monde par la Société des Nations, telles sont les clauses premières de l'action républicaine, telles sont les volontés certaines de la Démocratie : nous aurons à cœur d'y répondre.

MAIS, nous le répétons : la reconstitution du Nord dans son activité prospère, est notre première préoccupation. L'accord de tous a été constaté et nécessaire pour étudier et obtenir du Gouvernement les mesures propres à la restauration rapide de notre Département. Sur cette question, nous n'avons jamais connu et ne connaîtrons pas d'adversaires. Demain, comme hier, toutes les initiatives, toutes les revendications légitimes, d'où qu'elles viennent, trouveront en nous des défenseurs résolus. Nous les appelons, par le rassemblement méthodique de tous les efforts sortira seulement la prospérité nouvelle de notre Pays du Nord.

Nous nous tiendrons en rapports étroits, comme nous l'avons fait jusqu'ici, avec les représentations corporatives autorisées de l'Agriculture, de l'Industrie, du Commerce, du Travail, des Fonctionnaires et Agents des services publics, afin que leurs vœux trouvent une expression précise et directe au Parlement et auprès du Gouvernement.

Cette tâche est avant tout une collaboration. Nous y convions à nouveau tous ceux qui ont charge de l'activité de notre Département.

TRYSTRAM, Sénateur ; — DANIEL VINCENT, Député ; — CHAS, Maire d'Armentières ; — GARIN, Conseiller Général de Cambrai ; — MACAREU, Conseiller Général de Valenciennes ; — Henri SPAÏET, Lille ; — TETE, Honoraire ; — Georges PETIT, Secrétaire Général.

BERSEZ, DEBIERE, DEHOVE, DRON, HAYEZ, POTIE, TRYSTRAM, Sénateurs. DANIEL VINCENT, Abbé LEMIRE, PASQUAL, GUISLAIN, LE ROY, DEPOSE, Députés.

VAN CAUWEMBERGHE, Président du Conseil Général ; BARROIS-BRAME, BONNET, BOURDON, BUISSART, CANTINEAU, CHUFFART, CLAEYS, DAVAIN, Docteur DESBEVE, DEMOLAN, DEMON, Ch. DESPREZ, FOSSET-SANDRART, FOUQUET-LELONG, GARIN, LEDUC, LENGRAND, LERICHE, LESCUT, Narceise PETIT, PIGE, POUILLARD, SIROT, VANDENBUSCHE, WILMOT, Conseillers Généraux du Nord.

La Commission Exécutive de la Fédération Républicaine du Nord :

TRYSTRAM, Sénateur ; — DANIEL VINCENT, Député ; — CHAS, Maire d'Armentières ; — GARIN, Conseiller Général de Cambrai ; — MACAREU, Conseiller Général de Valenciennes ; — Henri SPAÏET, Lille ; — TETE, Honoraire ; — Georges PETIT, Secrétaire Général.

Nos prisonniers et les marks

Cadot interroge le Ministre des Finances

Toutes les lettres envoyées aux ministres des Finances et de la Guerre par un certain nombre de députés, concernant l'échange des marks allemands dont les prisonniers de guerre rapatriés en décembre 1918 et en janvier 1919 sont porteurs, sont restées sans réponse.

Pour tâcher de faire sortir le Gouvernement de ce mutisme, qui prive un grand nombre de prisonniers de sommes d'argent dont leurs familles ont tant besoin, le citoyen Cadot, député du Pas-de-Calais, a posé comme annexe à la séance de la Chambre des députés du 17 août 1919, les deux questions ci-après :

1<sup>re</sup> QUESTION

M. CADOT, député, demande à M. le ministre des Finances quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour permettre, à bref délai, aux prisonniers de guerre rapatriés d'Allemagne en décembre 1918 et en janvier 1919, d'échanger les marks dont ils sont porteurs, et de leur faire encore par échange à ce jour, bien que la plupart aient fait une déclaration à la Mairie de leur domicile avant le 31 janvier 1919.

2<sup>e</sup> QUESTION

M. CADOT, député, demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Administration de l'Armée, de bien s'entendre avec M. le Ministre des Finances pour arriver à permettre à bref délai, aux prisonniers de guerre rapatriés d'Allemagne en décembre 1918 et en janvier 1919, d'échanger les marks dont ils sont porteurs, et de leur faire encore par échange à ce jour, bien que la plupart aient fait une déclaration à la Mairie de leur domicile avant le 31 janvier 1919.

M. le ministre des Finances a promis de répondre à bref délai dans un sens favorable.

LA DICTATURE DE D'ANNUNZIO

IL DÉBUTE LA PEINE DE MORT

Rome, 21 octobre. — D'Annunzio a fait publier un ordre du jour en vertu duquel, vu le blocus injustifié, maintenu autour de Fiume, la ville sera considérée comme placée sous le régime de guerre. Le crime d'espionnage commis à Fiume sera puni conformément au Code pénal italien. On devra considérer comme ennemi quiconque manquera de respect au drapeau de la cause de Fiume et la peine de mort sera immédiatement exécutée.

Un drame mystérieux à New-York

Paris, 21 octobre. — Notre confrère parisien, le « New-York Herald », vient de recevoir, par câble, de New-York, la nouvelle d'un drame mystérieux qui passionne la grande cité américaine. Le jeune Jean Lempe, âgé de 21 ans, fils du millionnaire « William » Lempe, bien connu dans le monde de l'industrie métallurgique, a été trouvé étranglé dans la cabine de son ferry-boat. Et le cadavre était vêtu d'habits fins, y compris un complet en soie, un pantalon japonais, les bras et les jambes du soldat allemand derrière la tête et un noeud les serrait étroitement autour du cou.

Le jeune Lempe, récemment démobilisé du service de la marine américaine, avait pris le petit déjeuner du matin avec sa famille dans leur maison de Flushing, près de Long-Island, et était parti, promettant de revenir pour le lunch. Son père, voyant que le retour du jeune homme tardait, fut pris d'inquiétude, sachant qu'il était allé au bord du bateau à vapeur de la compagnie lui-même sur un ferry-boat et accéla l'enquête, où il trouva le cadavre de son fils dans la posture que nous avons décrite.

On se penche sur les circonstances de ce drame qui ont déterminé l'adoption des vêtements de femme par la victime.

La police dans les régions libérées

L'AFFLUENCE DES ELEMENTS ETRANGERS NECESSITE SA REORGANISATION

Paris, 21 octobre. — Le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1920, en vue de la reconstitution des services de police dans les départements libérés a été déposé à la Chambre.

L'exposé des motifs est notamment : le besoin considérable de la main-d'œuvre, le rapatriement des prisonniers de guerre, appelle en effet dans ces départements libérés un grand nombre de leurs étrangers, tels que Espagnols, Portugais, russes et Chinois. D'autre part, ainsi que nous l'avons dit, les décisions du traité de Paix 700 mille ouvriers allemands et autrichiens doivent être prochainement dirigés sur la France pour coopérer à la reconstitution. Cette affluence d'éléments étrangers nécessite la mise en œuvre de mesures d'ordre et de surveillance en particulier. Le Gouvernement envisage donc des mesures destinées à assurer le renforcement de la police spéciale ainsi que la constitution de la police locale. Pour réaliser ce projet, il y aurait lieu de procéder à la création de 24 postes de commissaires spéciaux et de 12 postes d'inspecteurs et à la création de mille agents.

Le projet propose donc l'ouverture de crédits s'élevant à la somme totale de 1 million 354 mille 500 francs.

Le roi d'Espagne à Paris

IL RECOIT LE GENERAL DURAND PUIS VA CHASSER A HAMBOUILLET

Paris, 21 octobre. — Le roi d'Espagne s'est rendu ce matin au bois de Boulogne. Il a fait ensuite une visite au grand Prince de Monaco, qui est demeuré à Paris et a reçu le général Durand, président de l'association des combattants de la grande guerre venu le remercier de tout ce qu'il avait fait pour les blessés, les prisonniers de guerre ainsi que pour la population des régions envahies.

A 10 h. 35, accompagné du marquis Vina, son grand veneur, le roi s'est rendu en automobile à la gare des Invalides. Il s'est longuement entretenu avec le général Foch en attendant l'arrivée du président de la République. Le roi était accompagné de ses officiers de sa maison militaire est arrivé à 11 heures 20. Le cortège s'est rendu ensuite au château de Fontainebleau où le roi a été reçu par le général Durand et le général de la division de Fontainebleau. Le roi a été reçu par le général Durand et le général de la division de Fontainebleau.

DECLARATIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL SUR LE VOYAGE DU ROI

Le président du conseil espagnol, M. Sanchez de Toca, a fait au correspondant de « United Press » à Madrid des déclarations sur le voyage du roi qui fortifie les liens de toute sorte qui existent entre la France et l'Espagne.

Je suis de ceux, a-t-il dit, qui regrettent certaines visites au grand Prince de Monaco qui ont été les différends paraissent exister, selon d'autres à propos de Tanger, sauront se dissiper à la lumière bienfaisante qui ne fit jamais défaut au clair génie français. Je crois qu'aucune pensée mesquine ne pourra refroidir nos sentiments réciproques.

L'œuvre de nos troupes, si heureuses au cours de leurs dernières opérations, menées parallèlement à l'effort constant et admirable des troupes françaises dans la partie du Maroc qui leur est assignée, est un gage sûr de la pacification progressive des zones de notre protectorat.

Cette action militaire sera suivie d'une action purement civilisatrice. Nous donnerons, sans compter, notre aide en vue d'accroître des travaux publics importants, afin d'améliorer l'hygiène. Nous aiderons également à la diffusion d'une culture appropriée, destinée à élever le niveau du peuple, sur lequel la France et l'Espagne exercent une action élevée et providentielle.

Les Dommages de Guerre

Le mot « vétusté » dans les mains de l'Etat, est une arme terrible contre des propriétaires d'immeubles

Dans son titre II, article 5, la loi sur les dommages de guerre, contient un mot : « Vétusté », en réalité, jouer un rôle meurtrier mais les propriétaires dont les maisons ont été atteintes par le bombardement.

Plusieurs hypothèses peuvent se présenter. Première hypothèse : Le sinistré ne veut pas reconstruire son immeuble. Dans ce cas, la loi du bâtiment à la veille de la mobilisation (30 mai 1914). Encore faut-il ajouter que lorsque l'immeuble aura été vendu dans les dix dernières années, c'est le prix index qui sera pris pour la base de fixation de l'indemnité, chaque fois que le prix sera inférieur à l'évaluation faite par la commission des dommages de guerre.

La loi est donc très dure pour le propriétaire sinistré qui ne veut pas reconstruire son immeuble. En effet, depuis 1914, la valeur des immeubles a considérablement augmenté, et c'est la base de remboursement opérée à l'acte de la dépréciation de vétusté sera allouée intégralement à l'attributaire, si elle ne dépasse pas 10.000 francs par immeuble ; elle sera, pour le surplus, l'objet d'un prêt à l'Etat en faveur du sinistré de 3 %.

Point est inutile de souligner que cette disposition dans la loi est tout simplement arbitraire : tel immeuble aujourd'hui rasé, qui peut continuer à servir de 50 ans, aurait à deux ou trois générations.

Il est très probable que le propriétaire d'un immeuble dont la vétusté sera de 50 ou 75 % se verra dans l'obligation de payer intégralement et créances pendant 20 ans.

Ne sachant exactement à quoi s'en tenir pour le moment, l'on peut répondre que c'est une situation qui n'est pas équitable, c'est une situation qui n'est pas équitable, c'est une situation qui n'est pas équitable.

Je crains de terribles mécomptes sur ce chapitre.

Charles CHOQUET, Maire d'Harnes.

Le rappel de secours dans les Régions libérées

UNE INTERVENTION DE FRANCOIS LEFEBVRE

François LEFEBVRE, député du Nord, qui était intervenu auprès du Ministre des Régions Libérées, a reçu la lettre suivante :

Monsieur le Député et cher Collègue, Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître que, dans le régime adopté en ce qui concerne le rappel des secours d'assistance pour les habitants des régions libérées restées sous l'occupation allemande.